00/KCK BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013- 199 /PRES/PM/MAECR MICA/MEF portant ratification du Protocole A/P2/1/03 relatif à l'application des procédures de compensation des pertes de recettes subies par les Etats membres de la CEDEAO du fait de la libéralisation des échanges signé à Dakar, le 31 mai 2003.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°048-2012/AN portant autorisation de ratification du Protocole A/P2/1/03 relatif à l'application des procédures de compensation des pertes de recettes subies par les Etas membres de la CEDEAO du fait de la libéralisation des échanges signé à Dakar, le 31 mai 2003 :

VU - le décret n°2012-588 PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée le Protocole A/P2/1/03 relatif à l'application des procédures de compensation des pertes de recettes subies par les Etats membres de la CEDEAO du fait de la libéralisation des échanges signé à Dakar, le 31 mai 2003.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adophe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Yipènè Djibrill BASSOLE

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Patiendé Arthur KAFANDO